

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS LE
CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

No INAMI du médecin 10000106999
Nom du médecin RICHARDS Keith

PRODUITS DELIVRES			
NOM	CNK	Qte	PRIX Euro
ALCOOL A BRULER 100 g	0514174	1	Public Payé
*ARNICA MONTANA 30K GR BOIRON	0338707	1	0,28 0,28
AMLOR 5 MG CAPS 98 X 5 MG	2837409	1	3,73 3,73
0598397-01 PREPA DERMATO UE	0586875	1	8,92 1,94
0552125 5 g UREUM			22,96 0,64
0552430 ad 100 g VASELINE BLANCHE			
PF 1 Dermato UE			
Totaux		35,89	6,59
Total Homeo			3,73*

Scénario 2

Date 20/02/2015
Identification 21618528001
No d'officine 523202
Signature du pharmacien

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du patient.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire. La loi sur la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données, adressez-vous à la commission de la protection de la vie privée.

- Les données de cette attestation BVAC ont été envoyées de manière électronique à votre assureur avec succès.
- En donnant votre code à barre (sur votre carte ou votre document venant de votre assureur), vous avez donné votre consentement pour que votre pharmacien envoie les données mentionnées sur votre attestation BVAC de manière électronique et sécurisée à votre assureur. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur. Cependant, conservez le bien.
- Pour toutes vos questions concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, veuillez prendre contact avec votre assureur (et non pas avec votre pharmacien !) En prenant contact, gardez près de vous le numéro unique de votre document BVAC.
- Numéro de document:
4beb5d27-6d4b-ac6f-0650-0b0dc60e7c40
- Cette information ne fait pas partie de

DEJARDIN Pierre
Rue de Bouillon, 47 5570 BEAURANG
Tel 082/71.14.70

Identification du patient

JAGGER mick
0/0
No de l'ordonnance 0 99123199940

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS LE
CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

PRODUITS DELIVRES			
NOM	CNK	Qte	PRIX Euro
ALCOOL A BRULER 100 g	0514174	1	Public Payé
*ARNICA MONTANA 30K GR BOIRON	0338707	1	0,28 0,28
AMLOR 5 MG CAPS 98 X 5 MG	2837409	1	3,73 3,73
0598397-01 PREPA DERMATO UE	0586875	1	8,92 1,94
0552125 5 g UREUM			22,96 0,64
0552430 ad 100 g VASELINE BLANCHE			
PF 1 Dermato UE			
Totaux			4,01 4,01
Total Homeo			3,73*

Date 20/02/2015
Identification 21618528001
No d'officine 523202
Signature du pharmacien

Scénario 3

- Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du patient.
- Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
- Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire. La loi sur la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des données erronées. Si vous désirez des informations au sujet du traitement de ces données, adressez-vous à la commission de la protection de la vie privée.

- Les données de cette attestation BVAC ont été envoyées de manière électronique à votre assureur avec succès.
- En donnant votre code à barre (sur votre carte ou votre document venant de votre assureur), vous avez donné votre consentement pour que votre pharmacien envoie les données mentionnées sur votre attestation BVAC de manière électronique et sécurisée à votre assureur. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur. Cependant, conservez le bien.
- Pour toutes vos questions concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, veuillez prendre contact avec votre assureur (et non pas avec votre pharmacien !) En prenant contact, gardez près de vous le numéro unique de votre document BVAC.
- Numéro de document:
7a4d3bc3-089f-2c96-e0d5-9c84ffd3aa52
- Cette information ne fait pas partie de l'attestation BVAC, telle que définie par l'annexe V de l'AR du 21 janvier 2009.

BVAC